

### La coopération d'urgence

Cela se concrétise sous forme d'une aide financière exceptionnelle en direction des ONG spécialisées dans l'intervention d'urgence pour porter une assistance rapide et ponctuelle à des populations mises en danger par l'apparition d'une crise : épidémies, catastrophes naturelles, déplacements de populations.

Type d'intervention	Dépenses éligibles	Quels financements ?	Quelles conditions d'éligibilité ?	Quels montants plafonds ?	Quelles conditions de solde ?
<b>Aide d'urgence</b> (action menée en inter-agences)	Actions d'urgence en cas de catastrophe naturelle ayant de graves conséquences sur les populations et l'accès à l'eau et/ou l'assainissement (distribution d'eau potable, de kits d'hygiène, etc.)	> <b>Portage ONG spécialisées dans la mise en œuvre d'actions d'urgence</b> : taux maximum de 80%	> <b>Participation concertée en inter-agences coordonnée par AEAG</b>	<b>Montants-plafonds d'AIDES CUMULEES</b> pour les « 6 Agences » : > 1 200 000 € / <b>crise</b> > 200 000 € / <b>projet avec limites</b> <b>respectives de :</b> - 200 000 € pour AESN/AERMC - 100 000 € pour AERM	> <b>Réalisation d'un bilan technique et financier</b> (Évaluation externe demandée par AESN pour projets bénéficiant d'une aide > ou = à 100 000 € et par RMC pour dossiers nécessitant un passage en Commission des Aides Financières)

